



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 18 - JANVIER 2014

SOMMAIRE

DDCS

Arrêté N °2013364-0016 - Arrêté portant subdélégation de signatures au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des Budgets Opérationnels de Programme (BOP) 333 - action 2, 216 et 309.	1
Arrêté N °2013364-0017 - Arrêté portant subdélégation de signatures au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle des budgets opérationnels de programme (BOP) n ° 177, n ° 157, n ° 106, n ° 124, n ° 163, n ° 303, n ° 210, n ° 137, n ° 135, n ° 333 action 1, n ° 183.	5

DGFIP

Décision N °2014023-0006 - Délégation de signature en matière contentieuse donnée par le comptable responsable du SIP d'Alès	9
--	---



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013364-0016

signé par
Mme la directrice départementale de la cohésion sociale

le 30 Décembre 2013

DDCS

Arrêté portant subdélégation de signatures au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des Budgets Opérationnels de Programme (BOP) 333 - action 2, 216 et 309.



PRÉFET DU GARD

Nîmes, le 30 Décembre 2013

Direction Départementale
de la cohésion sociale

Direction

ARRETE n°

portant subdélégation de signatures

au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

des Budgets Opérationnels de Programme (BOP) :

333-action 2,

216 et 309

Le Préfet du Gard

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 juin 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant **M. Didier MARTIN**, Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du premier ministre du ministre du 14 novembre 2011 nommant Mme **Isabelle KNOWLES** directrice départementale de la cohésion sociale du Gard;

Vu l'arrêté du premier ministre du 17 décembre 2012 nommant **M. Xavier HANCQUART**, directeur adjoint de la direction départementale de la cohésion sociale du Gard.

Vu l'arrêté du Préfet du Gard n° 2013-DM-24 du 23 Décembre 2013 donnant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à **Mme Isabelle KNOWLES** Directrice Départementale de la Cohésion Sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses des BOP 333-action 2, 216 et 309.

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté de subdélégation n° 2013010-0006 du 10 janvier 2013 est abrogé.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Isabelle KNOWLES** Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, la subdélégation de signature est donnée à **M. Xavier HANCQUART**, directeur adjoint de la direction départementale de la cohésion sociale,

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Xavier HANCQUART**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Isabelle ANDREUCCETTI-PASTOR**, secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale,

Article 4 : La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

Article 5 : M. Ronan KERSEBET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, reçoit délégation pour :

- valider, dans l'application informatique financière de l'Etat **Chorus-Formulaire**, les transactions liées à l'exécution des dossiers rattachés aux unités opérationnelles (UO) et centres prescripteurs dans la limite de l'arrêté préfectoral susvisé ;
- procéder aux opérations budgétaires dans l'application informatique financière de l'Etat **Chorus**, cette habilitation recouvrant les actes de mise à disposition et de reprise de crédits sur les UO dans la limite de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 6 : La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard, la Directrice Régionale des Finances Publiques, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes le 30 décembre 2013,

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale
de la Cohésion Sociale



Isabelle KNOWLES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2013364-0017

signé par
Mme la directrice départementale de la cohésion sociale

le 30 Décembre 2013

DDCS

Arrêté portant subdélégation de signatures au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle des budgets opérationnels de programme (BOP) n ° 177, n ° 157, n ° 106, n ° 124, n ° 163, n ° 303, n ° 210, n ° 137, n ° 135, n ° 333 action 1, n ° 183.



PRÉFET DU GARD

Nîmes, le 30 Décembre 2013

Direction Départementale
de la cohésion sociale

Direction

ARRETE n°

portant subdélégation de signatures

au titre du décret du 29 décembre 1962

portant règlement général sur la comptabilité publique
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat
en qualité de responsable d'unité opérationnelle
des budgets opérationnels de programme (BOP)

n° 177 « Prévention de l'Exclusion et Insertion des Personnes Vulnérables »,
n° 157 « Handicap et Dépendance », n°106 « Actions en faveur des Familles Vulnérables »,
n° 124 « Conduite et Soutien des Politiques Sanitaires et Sociales »,
n° 163 « jeunesse et vie associative »,
n° 303 « Immigration et Asile », n°104 « Intégration et Accès à la Nationalité »,
n° 210 « Conduite et Pilotage de la Politique du Sport, de la Jeunesse et la Vie
associative »,
n° 137 « Egalité entre les Hommes et les Femmes »,
n° 135 « Développement et Amélioration de l'offre de logement »,
n° 333 (action 1) « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »,
n°183 « Protection maladie pour le paiement de dépenses d'aide médicale Etat »

Le Préfet du Gard
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 juin 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant **M. Didier MARTIN**, Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du premier ministre du ministre du 14 novembre 2011 nommant Mme **Isabelle KNOWLES** directrice départementale de la cohésion sociale du Gard;

Vu l'arrêté du premier ministre du 17 décembre 2012 nommant **M. Xavier HANCQUART**, directeur adjoint de la direction départementale de la cohésion sociale du Gard.

Vu l'arrêté du Préfet du Gard n° 2013-DM-22 du 23 Décembre 2013 donnant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à **Mme Isabelle KNOWLES** Directrice Départementale de la Cohésion Sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses des BOP ci-dessus énoncés.

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté de subdélégation n° 2013056-0017 du 25 février 2013 est abrogé.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Isabelle KNOWLES** Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, la subdélégation de signature est donnée à **M. Xavier HANCQUART**, directeur adjoint de la direction départementale de la cohésion sociale,

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Xavier HANCQUART**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Isabelle ANDREUCCETTI-PASTOR**, secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale,

Article 4 : La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

Article 5 : **M. Ronan KERSEBET**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, reçoit délégation pour :

- valider, dans l'application informatique financière de l'Etat **Chorus-Formulaires**, les transactions liées à l'exécution des dossiers rattachés aux unités opérationnelles (UO) et centres prescripteurs dans la limite de l'arrêté préfectoral susvisé ;
- procéder aux opérations budgétaires dans l'application informatique financière de l'Etat **Chorus**, cette habilitation recouvrant les actes de mise à disposition et de reprise de crédits sur les UO dans la limite de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 6 : La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard, la Directrice Régionale des Finances Publiques, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes le 30 décembre 2013,

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale
de la Cohésion Sociale



Isabelle KNOWLES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2014023-0006

signé par
Le comptable, responsable du SIP d'ALES

le 23 Janvier 2014

DGFIP

Délégation de signature en matière
contentieuse donnée par le comptable
responsable du SIP d'Alès

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Alès,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. PAOLI Paul, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers d'Alès, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office .

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement , le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

MAURY Gilles	LACOMBE Jean-Michel	CHOVEAU Pascale
HUGOT Carine	JACQUES Régis	TALAGRAND Geneviève
HAUTIER Agnès		

2°) dans la limite de 7 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BAR Myriam	CHAMBON Yvon	ORLIAC Marguerite
BUISSOT Stéphanie	JUNG Grégory	LECERF Isabelle
DAVID François	CHAUVET Alain	JEKAL Patrice
JOURDAN Catherine		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

GARY Estelle	JOUBERT Marie-Antoinette	ROUDIL Muriel
SANNA Christian	MEYNADIER Patricia	DE GEA Muriel
ROUSSEL Stéphanie	COSTE Valérie	ANDRIEUX Marie
BARBUT Christine	LAURIOL Maryse	TESTUD Chantal
REBOUL Nadine	BENE Stéphan	GRAS Marjorie
ANTON Sandrine	ZAMO Alloha	PLANTIN Josette
CAMBIGANU Jean-Pierre	ZANELLO Bérengère	MOURGUES Nadine
ROUVIERE Marlène	LEDRU Rose-Elise	ANDRIEUX Philippe
FAUCON Caroline	LORENZATI Patricia	MAURY Véronique
PELLEQUER Christine	ROUX Danielle	CARVALHO Paulo

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HAASE Hervé	Inspecteur	10000 €	24 mois	60 000 €
DELAHAYE Evelyne	Contrôleur principal	7 000 €	8 mois	10 000 €
DESMAZES Marie-Madeleine	Contrôleur principal	7 000 €	8 mois	10 000 €
KOENIG Nadine	Contrôleur principal	7 000 €	8 mois	10 000 €
CAVILLE Michel	Contrôleur	7 000 €	8 mois	10 000 €
BELAT Régine	Agent adm. principal	2 000 €	8 mois	10 000 €
BERNARD Sylvie	Agent adm principal	2 000 €	8 mois	10 000 €
ROUSSEL Valérie	Agent adm principal	2 000 €	8 mois	10 000 €
TROULLIER Béatrice	Agent adm principal	2 000 €	8 mois	10 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOURDET Justine	Contrôleur	7 000 €	7 000 €	3 mois	2000 €
CHAUX Annie	Contrôleur	7 000 €	7 000 €	3 mois	2000 €
GIVET Martine	Contrôleur principal	7 000 €	7 000 €	3 mois	2000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du GARD

A Saint-Privat-des-Vieux, le 23/01/2014

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers d'Alès,

Jean-Jacques PRADEN
Inspecteur divisionnaire

